

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal**

**Séance du 25 Janvier 2023**

## Conseil Municipal du 25 janvier 2023

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 : approbation du procès-verbal
- 2/ Modification des statuts d'AQTA
- 3/ Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

#### RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

#### URBANISME

- 5/ Programme Local de l'Habitat – Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon terre Atlantique
- 6/ Parcelle ZD 225 rue des Iles à Lann Guerban - Acquisition à titre gratuit

#### EDUCATION

- 7/ Ecole Xavier Grall – Convention de mise à disposition de l'animateur nature

#### CULTURE

- 8/ Festival Méliscènes - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental

#### TRAVAUX

- 9/ Travaux piste cyclable – projet de convention pour la mise à disposition de deux terrains privés

#### MARCHES PUBLICS

- 10/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-153 à 2023-3 inclus

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 19 janvier 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSCHAERT, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO.

**Absents représentés :** Hervé GUILLOUZIC a donné pouvoir à Franck VALLEIN.

**Absents excusés :** Loïc HAREL, Sabrina JULO

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

Secrétaire de séance : Marie-Claude SUGIC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 23 conseillers municipaux présents

Après avoir procédé à l'appel, le maire informe les présents de la démission du conseil municipal de Muriel LE CHENE

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1/ Séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 : approbation du procès-verbal**

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.**

#### **2/ Modification des statuts d'AQTA**

Rapporteur : Franck VALLEIN

A la suite de réformes règlementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de la séance du 2 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment les modifications suivantes :

- Renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaires » conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- Ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi N° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- Supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article

27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire le 20 décembre 2022. (Cf. **Annexe 1**)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1 et L.5214-16 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération**

### **3/ Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Rapporteur : Franck VALLEIN

Par arrêté du 10 janvier 2022, le conseil départemental et la préfecture ont lancé la mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan.

Suite aux différents échanges et concertations, les premières orientations du futur schéma ont été présentées en commission consultative départementale des gens du voyage le 12 décembre dernier.

Celles-ci ont également fait l'objet de concertation avec chaque EPCI.

La procédure d'approbation du schéma départemental prévoit que toutes les communes et communautés de communes figurant au projet de schéma soient consultées.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 30 avril 2023 en se prononçant pour avis (favorable, favorable sous réserve ou défavorable) sur l'ensemble du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029, ci-annexé (**Cf. Annexe 2**) (synthèse des recommandations pages 82-93-94-95)

*M. le Maire présente le contenu du schéma et les obligations qui pèseront sur AQTA à savoir 2 aires d'accueil, 4 Terrains Familiaux Locatifs, 2 aires de grand passage et une aire d'accueil des missions de 4 ha.*

*Il reste à identifier les communes d'accueil pour les aires de grand passage et l'accueil des missions.*

*M. le Maire précise que la procédure d'expulsion en cas de stationnement illicite devrait être facilitée.*

*Plusieurs conseillers font part de leur inquiétude et de leur opposition au stationnement des gens du voyage sur la commune.*

Avec 15 voix POUR, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis à la préfecture dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La Commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, contrat souscrit par le Centre de Gestion du Morbihan auprès de CNP assurances, pour une durée de 4 ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023 inclus. Ce contrat garantit le remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents stagiaires / titulaires CNRACL et IRCANTEC.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de PLUNERET de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune de PLUNERET des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

## URBANISME

### 5/ Programme Local de l'Habitat – Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon terre Atlantique

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH, (**Cf. Annexe 3**)
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation, (**Cf. Annexe 4**)
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel. (**Cf. Annexe 5**)

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

*Les objectifs du nouveau PLH semblent plus conformes au rythme des productions prévues au PLU à savoir 50 logements par an en moyenne.*

*M. le Maire précise que si aujourd'hui il n'y a pas sanction, la loi ALUR s'appliquera dès qu'Auray dépassera 15000 hab avec la mise en place de pénalités si la commune n'atteint pas 25% de logements sociaux.*

*Le PLH innove également avec la mise en place d'AQTA foncier, dispositif destiné à aider les communes à investir en réserve foncière (50% de subvention).*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
- **APPROUVE les objectifs fixés pour la commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6/ Parcelle ZD 225 rue des Iles à Lann Guerban - Acquisition à titre gratuit**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-ville il a été évoqué la possibilité d'acquérir la parcelle ZD 225 (Cf. Annexe 6) d'une superficie de 4 893m<sup>2</sup> à Lann Guerban pour conserver un poumon vert dans ce secteur très urbanisé, et créer un espace multigénérationnel sur cette parcelle.

Cette parcelle appartient à LOTI OUEST ATLANTIQUE, représentée par M. CHEVALIER Daniel.

Elle est classée en zone constructible UBa au PLU approuvé le 27 février 2019, mais est protégée au titre des « bois protégés au titre des éléments à préserver ». De plus cette parcelle est enclavée car ne bénéficie pas d'accès direct sur la voie publique.

Après contact avec le propriétaire, celui-ci a donné son accord pour la cession gratuite. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*Philippe GOURAUD précise que ce terrain avait été identifié dans le projet de centre-ville comme un lieu intéressant pour y développer des activités (jardins partagés, aires jeux...). Des échanges devront être menés avec les associations de lotissement.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZD 225 d'une superficie de 4 893m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.**

## **EDUCATION**

#### **7/ Ecole Xavier Grall – Convention de mise à disposition de l'animateur nature**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Pierre GALLENE, l'animateur nature, intervient de manière ponctuelle dans l'accompagnement des « animations découvertes de l'environnement » à l'école Xavier Grall.

Dans le cadre de la labellisation Aire Terrestre Educative obtenue auprès de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) en juillet 2022, l'école Xavier Grall renouvelle sa demande d'interventions de l'animateur nature pour 6 demi-journées réparties de novembre 2022 à juin 2023.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé de définir le cadre de ces interventions par la mise en place d'une convention de mise à disposition de l'animateur nature entre la Commune de Pluneret et l'école Xavier Grall (Cf. Annexe 7)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de mis à disposition de l'animateur nature, ci-annexée
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer

## **CULTURE**

### **8/ Festival Méliscènes 2023 - convention avec la ville d'Auray – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Comme les années passées, la Commune s'associe au festival Méliscènes, organisé par la ville d'AURAY en partenariat avec plusieurs communes du pays d'AURAY.

La Commune accueillera le spectacle « Les histoires de poche de Molly Biquette » programmé le mardi 21 mars 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

Ce spectacle est ouvert au public dès 3 ans.

Une convention sera signée entre les 2 communes (**Cf. Annexe 8**)

Une subvention est à solliciter auprès du Conseil Départemental. Elle permet la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses engagées déduction faite de l'encaissement des entrées.

Le tarif des entrées est fixé à 6 € par personne en tarif unique.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de spectacle proposé dans le cadre du festival Méliscènes 2023
- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Ville d'AURAY, ci-annexé
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer
- **FIXE** le tarif des droits d'entrée au spectacle à 6€ (tarif unique)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## **TRAVAUX**

### **9/ Travaux piste cyclable – projet de conventions de mise à disposition de deux terrains privés**

Rapporteur : Karl HURTAUD

Deux clôtures de parcelles privées (AE 124 et AE 125) se trouvent en retrait de leurs limites parcellaires rue de Lann-Guerban (**Cf. Annexes 9 et 10**). Sur cette bande d'environ 40cm se trouvent des coffrets électriques et gaz.

Il est proposé de créer un aménagement paysager de type pied de mur sur cette platebande (entre la clôture du propriétaire et la piste cyclable) en y intégrant les coffrets afin d'effacer ces obstacles et diminuer le danger pour les utilisateurs. Cela permettra également d'agrémenter le cheminement.

Il est nécessaire de passer une convention avec les deux propriétaires (Mr et Mme LANDAIS et Mr et Mme LE PABIC) (**Cf. Annexes 11 et 12**)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les deux projets de convention, ci-annexés
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à les signer



## MARCHES PUBLICS

### 10/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-153 à 2023-3 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

#### 2022 :

2022-153	16-janv	Boitiers lumineux de signalétique sortie de secours pour divers bâtiments communaux.	CEF YESSS ELECTRIQUE 56 000 Vannes	1 354,96 €	1 625,95 €
2022-154	07-déc	Travaux sur réseaux eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable axe 5 Pluneret - Ste Anne d'Auray.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	45 832,73 €	54 999,28 €
2022-155	07-déc	Opérations 56176E2020035, 56176C2021005 et 56176T2021006 - Enfouissement des réseaux électriques basse tension, éclairage public et télécom, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable axe 5 Pluneret-Sainte Anne d'Auray.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 606 800,00 €    728 160,00 €	
				Subvention attendue (50 % de 591 300 €) 295 650,00 €	
				Reste à charge 311 150,00 €    347 330,00 €	
2022-156	09-déc	Travaux d'accessibilité des extérieurs de l'église, conformément au dossier AD'ap.	AUTONOMIE CONCEPT HABITAT 56230 Berric	8 358,60 €	10 030,32 €
2022-157	16-déc	Modification simplifiée du P.L.U.	URBACTION 56400 Brech	6 200,00 €	7 440,00 €
2022-158	16-déc	Mission d'accompagnement pour la programmation de l'îlot "Merklen-Carnet-Lemoing" dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg.	TERRATERRE Atelier 56370 Le Tour du parc	2 500,00 €	3 000,00 €
2022-159	19-déc	Opération 56176M2022020 -	MORBIHAN ENERGIES	Montant prévisionnel des travaux 2 070,00 €    2 484,00 €	

		Rénovation de la Commande A176AT à l'impasse de Kergoho sur le réseau d'éclairage public.	56000 Vannes	Subvention attendue (30 % de 1530,00 €) 459,00 €	
				Reste à charge 1 611,00 €	2 025,00 €
2022-160	19-déc	Opération 56176M2022024 - Rénovation de la commande A176AU au lotissement Parc Er Scouder, sur le réseau d'éclairage public.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 2 580,00 €	3 096,00 €
				Subvention attendue (30 % de 2 050,00 €) 615,00 €	
				Reste à charge 1 965,00 €	2 481,00 €
2022-161	19-déc	Opération 56176M2022021 - Rénovation de la commande A176AM route de Lescheby, sur le réseau d'éclairage public.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 2 070,00 €	2 484,00 €
				Subvention attendue (30 % de 1 530,00 €) 459,00 €	
				Reste à charge 1 611,00 €	2 025,00 €
2022-162	19-déc	Opération 56176M2022022 - rénovation de la commande A176AY impasse de Lann Guerban, sur le réseau éclairage public.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 2 070,00 €	2 484,00 €
				Subvention attendue (30 % de 1 530,00 €) 459,00 €	
				Reste à charge 1 611,00 €	2 025,00 €
2022-163	19-déc	Opération 56176M2022023 - rénovation de la commande A176BC rue de Kerbellec, sur le réseau éclairage public.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 2 070,00 €	2 484,00 €
				Subvention attendue (30 % de 1 530,00 €) 459,00 €	
				Reste à charge 1 611,00 €	2 025,00 €
2022-164	20-déc	Révision et contrôle du camion movi-benne BF-818-HM.	KERTRUCKS 56007 Vannes	1 854,35 €	2 225,22 €
2022-165	22-déc	Dessouchage et évacuation de végétaux au lieu-dit Keranna dans le cadre des travaux de la piste cyclable. Devis complémentaire	LTS Le Tutour Services 56400 Ste Anne d'Auray	2 850,40 €	3 420,48 €
2022-166	28-déc	Achat de stock de paillage pour les espaces verts.	DRM Matériaux et paysages 56400 Brech	1 426,00 €	1 711,20 €

2022-167	29-déc	Entretien des sentiers 1er semestre 2023.	Auray Quiberon Terre Atlantique 56404 Auray	1 500,00 €	1 500,00 €
----------	--------	---	---	------------	------------

**2023 :**

2023-001	03-janv	Formation de recyclage en habilitation BS et/ou BE Manœuvre pour 5 agents.	CEPIM 56950 Crac 'h	1 380,00 €	1 380,00 €
2023-002	11-janv	Achat de stock de paillage pour les espaces verts.	DRM Matériaux et paysages 56400 Brech	2 400,00 €	2 880,00 €
2023-003	13-janv	Achat de fournitures administratives.	AG BURO 56100 Lorient	998,82 €	1 198,58 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Informations :**

*Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :*

*1/02 : commission communication / culture*

*2/02 : commission menus du restaurant scolaire et commission travaux*

*13/02 : commission finances*

*8/02 : commission urbanisme*

*1/03 : prochain conseil municipal*

**Fin de Séance : 20 h 05**

**Le maire,  
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude SUGIC**